RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA VIE EN VOSGES
le Département

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/331/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/304/DRP/SIR le 26/10/2022 relatif au Marché de Noël de PLOMBIERES-LES-BAINS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 157 lors du Marché de Noël de PLOMBIERES-LES-BAINS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er. - L'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges **n°2022/304/DRP/SIR le 26/10/2022** est modifié comme suit :

Les 26 et 27 novembre, 3, 4, 10, 11, 17 et 18 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite **de 12h00 à 23h00** sur la RD 157 entre les PR 69+160 et 73+000 depuis le giratoire RD 157C / RD 157 jusqu'au carrefour RD 157 / RD 63 et uniquement dans ce sens, sur le territoire des communes de PLOMBIERES-LES-BAINS, BELLEFONTAINE et LE VAL D'AJOL.

Les autres dispositions prises dans l'article 1er restent inchangées.

ARTICLE 2. - Les autres articles pris dans l'arrêté n°2022/304/DRP/SIR le 26/10/2022 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

ARTICLE 4 - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL
- Mmes les Maires des communes de PLOMBIERES LES BAINS et du VAL D'AJOL,
- M. le Maire de la commune de BELLEFONTAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - CEI St-Nabord,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A PLOMBIERES-LES-BAINS,
Le Maire

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-BAINS 88370

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.29 08:24:37 +0100
Ref:20221128_094220_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE